

Règlement Intérieur

Article 1 : Inscriptions

En fonction de la capacité d'accueil de l'école de musique qui s'élève à 240 inscrits maximum, une priorité à l'inscription est accordée d'une part aux anciens élèves de l'école, et d'autre part aux élèves résidents sur les communes signataires de la convention de l'École des Musiques du pays de Daoulas.

L'inscription des anciens élèves s'effectue entre le 24/05 et le 17/06 2023.

Les nouveaux élèves s'inscrivent :

- ∞ Soit durant la période du 28 juin au 5 juillet inclus.
- ∞ Soit durant la période du 24 août jusqu'au 5 septembre (au forum des associations)

L'inscription sera validée si le dossier est complet. Le choix précis du jour et de l'heure de cours se fera pendant le créneau horaire fixé par le professeur durant la 1^{ère} semaine de septembre.

Les demandes émanant des personnes ne résidant pas sur les communes partenaires ainsi que celles parvenant au-delà de la période précitée seront mises par ordre chronologique sur liste d'attente.

Article 2 : Paiement des frais pédagogiques

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année. Seules les familles demeurant sur les communes signataires peuvent bénéficier du quotient familial. Ce quotient s'applique que pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023.

Le paiement des frais de scolarité s'effectue :

par 4 prélèvements automatiques (novembre, février, avril et juillet)

Toute année scolaire commencée est entièrement due. Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de force majeure. En cas d'absence des documents justificatifs, le tarif de base sera appliqué.

Article 3 : Absences

Chaque absence prévue doit être signalée par téléphone (messagerie si absence : 02.98.07.13.54) ou courriel : ecoledesmusiques.loperhet.fr

Les classes fonctionnent pendant l'année, selon le calendrier scolaire applicable aux établissements secondaires. Durant l'année scolaire, les professeurs peuvent avoir pour raison professionnelle (concert, enregistrement, jury...) à poser des jours d'absence. Ils sont dans ce cas tenus d'afficher leurs indisponibilités au moins huit jours avant leur absence et de rattraper leurs cours dans les meilleures conditions. En cas de fermeture administrative, les cours pourront être assurés en distanciel.

Article 4 : Responsabilité des parents

Les dates des principales manifestations de l'année (concert, auditions, examens) sont affichées à l'avance dans l'école. Le rôle des parents est donc dans la mesure du possible de permettre à leurs enfants de participer à ces événements, la scène étant un moment formateur dans toute formation artistique.

En outre, les parents sont tenus :

- ∞ De respecter les horaires des cours (début et fin)
- ∞ De s'assurer de la présence des professeurs
- ∞ De ne pas amener leur enfant à l'école de musique s'il est malade
- ∞ Les enfants en classe d'éveil musical doivent impérativement être conduits et repris dans les salles de cours.

Signature de l'élève majeur ou du parent de l'élève mineur :

Fiche d'Inscription 2023-2024

Follenn enskrivañ 2023-2024

Le dossier d'inscription est constitué de :

- Cette **fiche d'inscription** remplie, datée et signée
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** est **obligatoire** (même sans modification d'établissement bancaire) si vous souhaitez régler par prélèvement
- La photocopie de **votre avis d'imposition ou d'attestation CAF** les plus récents pour l'étude QF (quotient familial) du dossier

Attention : **Tout dossier incomplet au moment du dépôt entraînera la non prise en compte du paiement échelonné ou de votre QF** (application alors du tarif de base). Le QF n'est pris en compte que pour les enfants de moins de 18 ans (au 01/09/2023), demeurant sur une des six **communes partenaires** :

Daoulas / Irvillac / L'Hôpital Camfrout / Logonna-Daoulas / Loperhet / Saint Eloy

Afin d'éviter toute anomalie dans le processus de facturation, nous vous informons que **toute année commencée est entièrement due.**

Calendrier des inscriptions

L'inscription des anciens élèves se fait auprès du secrétariat entre le 24/05 et le 17/06

L'inscription des nouveaux élèves pendant la période du 28 juin au 4 juillet et la période du 24 août au 10 septembre (*sous réserve des places disponibles*).

Calendrier des cours : du 11 septembre 2023 au samedi 22 juin 2024

Pour tout renseignement complémentaire :

secretariat-ecoledesmusiques@loperhet.fr

<http://ecoledesmusiquesdupaysdedaoulas.blogspot.fr/>

Responsable Légal

An Den E Karg

Nom Anv		Prénom Anv bihan	
Adresse C'homlec'h			
Code postal Kod post		Commune Ker	
Téléphone Pellgomz		Mobile(s) Pellgomz hezoug	
Courriel(s) Postel			

Paiement échelonné en 4 prélèvements

novembre, février, avril, juillet

vous recevrez mi novembre une facture émise par le trésor public avec le calendrier de prélèvement. Paiement en chèques vacances possible auprès de la trésorerie.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Merci de cocher la case d'autorisation de prélèvement et de joindre impérativement un RIB

- Je souhaite le prélèvement automatique par la trésorerie de Daoulas pour le paiement des factures émises par la commune de Loperhet pour l'école des musiques du pays de Daoulas.

- Je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition/attestation CAF. En ce sens le tarif de base sera appliqué.

Fiche Elève

Skoliad

Nom / Anv		Prénom Anv Bihan	
Instrument Benveg		Cursus / Kursus	
Date de Naissance Deiziad Ganedigezh		Niveau / Live	
Mobile élève Pellgomz hezoug		Ecole / Skol	

Parcours Global d'Études : PGE

Cours individuel + Formation musicale + Pratique collective

- Parcours d'Initiation Instrumentale
- PGE 20 minutes (1C1 à 1C4)
- PGE 30 minutes (2C, 3C)

Eveil Musical

- Eveil Parents-enfants (6 mois à 3 ans)
Commune et groupe:
- Eveil Musical (MS-GS) Commune et groupe:
- Atelier de Découverte Instrumentale (CP)
- Parcours Découverte (CP)

Droit à l'image

Lors des cours, concerts, auditions, examens ou sortie scolaire, vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être pris en photo. Ces photos sont ensuite parfois utilisées pour la presse, affichage dans l'école, ou sites internet. En signant le règlement intérieur, vous vous engagez à accepter la diffusion de ces images sans chercher à nuire à l'école de musique, l'association des usagers de l'école (Unis-Sons) ou les mairies des communes impliquées. Si vous ne souhaitez pas que ces photos soient diffusées, merci de rédiger un courrier à l'intention du directeur de l'école de musique.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Loperhet dans le but de gestion et facturation à l'Ecole des Musiques. Elles sont conservées pendant une durée d'un an et sont destinées à l'école des musiques et la mairie de Loperhet. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » & « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en vous adressant à : Mairie de Loperhet -119 rue René Goubin - 29470 Loperhet. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Parcours libre : PL

Cours individuel + Pratique collective

- Cours individuel d'instruments PL 20mn
- Cours individuel d'instruments PL 30mn
- Pratiques collectives au choix
- Chorale / Atelier percussions/ Ens Trad /
Groupes MAA / Ens percus/ Chorale Adultes

Guitare & Chansons

Atelier 2 (adultes confirmés): Lundi 20h-21h

Atelier Adultes

Percussions : lundi (20h25) ou mardi (20h35)
Chorale : Mardi 19h30-20h30
Ens .MusiquesTrad Adultes: Mercredi 19h00-19h45

INSCRIPTIONS 2023-2024

ENFANTS DE MOINS 6 ANS : EVEIL MUSICAL

Eveil Musical parents-enfants (6 mois-3 ans)

Eveil Musical MS/GS (4-5 ans)

ENFANTS DE 6 ANS (CP) :

PARCOURS DECOUVERTE (mardi 17h20-17h50)

Ou

Atelier de Découverte Instrumentale
(mercredi 17h45-18h30)

ELEVES A PARTIR DE 7 ANS

Les élèves s'inscrivent sur un **PARCOURS GLOBAL D'ETUDES (PGE)** comprenant :

- **1 COURS INDIVIDUEL D INSTRUMENT** (20mn)

sur un instrument ou 3 instruments (parcours initiation)

- **1 ATELIER DE FORMATION MUSICALE**

FM 1C1 en 1ere année : 2 groupes au choix :

MERCREDI 11h00-12h00 ou MERCREDI 14h20-15h20

La participation à l'Atelier de FM est non obligatoire la 1ere année d'inscription mais fortement conseillée

- **1 ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE : CHORALE**

- GROUPES AU CHOIX selon l'âge et les disponibilités des élèves:

- MARDI 17h50-18h30

- MERCREDI 15h20-16h00 pour les 7-9 ans en priorité

- MERCREDI 16h20-17h00

INSCRIPTIONS EN CLASSES INSTRUMENTALES

LISTE des instruments : PIANO / HARPE/ GUITARE CLASSIQUE

BATTERIE / PERCUSSIONS / ACCORDEON/

BASSE/ GUITARE ELECTRIQUE

VIOLON / VIOLONCELLE/ MANDOLINE

VENTS : FLÛTE TRAVERSIERE /SAXO/TROMPETTE/ CLARINETTE/

TROMBONE/ TIN WHISTLE/ FLUTE A BEC

PARCOURS INITIATION :

Parcours Global avec Initiation sur 3 instruments

(1 instrument/trimestre)

Parcours proposés

MARDI 17h50-18h10	HARPE	FLUTE TRAVERSIERE et/ou ACCORDEON	PIANO
MARDI 17h50-18h10	GUITARE	VIOLON	BATTERIE
MARDI 18h10-18h30	GUITARE	VIOLON	FLUTE TRAVERSIERE et/ou ACCORDEON
MERCREDI 14h00-14h20	GUITARE	VIOLON	HARPE

PARCOURS LIBRE

INSCRIPTION possible sur un ATELIER SEUL

CHORALES (enfants, ados, adultes)

ATELIER PERCUSSIONS (ados, adultes)

ATELIER DE MUSIQUES TRADITIONNELLES

ATELIER GUITARE ET CHANSONS ADULTES / ADOS

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

REINSCRIPTIONS DES ANCIENS ELEVES : Avant le 21/06/2023

NOUVELLES INSCRIPTIONS : A partir du Mercredi 28/06/2023 à 14h00
(Portes ouvertes de l'école des musiques)

(Dans la limite des places disponibles / les élèves résidant dans les communes conventionnées sont prioritaires)

Renseignements :

ecoledesmusiquesdupaysdedaoulas.blogspot.com

secretariat-ecoledesmusiques@loperhet.fr

Afin de faciliter le suivi administratif, merci de nous retourner les **dossiers dûment complétés en version papier** en y joignant les pièces justificatives

*(pour l'examen QF du dossier: joindre une **attestation CAF**
si vous ne bénéficiez pas de la dégressivité QF (QF7> 1400) et/ou ne souhaitez pas joindre votre avis QF, merci de cocher la case correspondante dans le dossier d'inscription)*

Vous recevrez une facture du Trésor Public mi novembre avec le calendrier des 4 échéances merci de joindre un **RIB** pour mettre en place le prélèvement automatique

DEPOT DU DOSSIER (papier)

- auprès du secrétariat les mercredis entre 14h et 18h00 ou le mardi entre 17h00 et 18h30
- boite aux lettres à la mairie de Loperhet
- auprès du professeur qui transmettra au secrétariat